



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 avril 2025.

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Messieurs, Franck CAILLON, Sébastien FAYARD, Thibault LUTUN, Raphaël, TREILLARD, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Emmanuelle VENET, Geneviève MORIER, Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal pouvoir donné à Mickaël CHALLANCIN

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élu à l'unanimité

| <u>Vote</u> | | Délibération 2026-05 |
|--------------------|----|---|
| Pour | 11 | <u>OBJET</u> : Budget Primitif 2026 Commune (M57 abrégé) |
| Abstentions | - | |
| Contre | - | |
| Total | 11 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2023-14 du conseil municipal du 11 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la commission finance en date du 20 mars 2026,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,

Le budget principal 2026 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau du chapitre et d'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Après l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A MAIN LEVÉE**

Article 1 : **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune, arrêté comme ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | 1 712 370,50 euros |
| Recettes | 1 712 370.50 euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 469 386.58 euros |
| Recettes | 1 469 386.58 euros |

Article 2 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

